

nément réduit leur taux d'intérêt de  $\frac{1}{2}$  p. 100. C'était une initiative fort révélatrice, presque sans précédent. Si j'avais eu de l'argent, je serais allé acheter toutes les actions bancaires possible.

Les banques ont réalisé des bénéfices plus élevés qu'elles ne l'avaient prévus, de sorte que la valeur de leurs actions a augmenté de plus de 16 p. 100 au cours du dernier mois. Ce serait tout à l'avantage des cultivateurs du Canada si on leur prêtait à 4 ou même à  $3\frac{1}{2}$  p. 100 sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

**M. Barnett:** Le ministre peut-il nous dire à quel moment sera promulguée la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

**L'hon. M. Harris:** J'espère que ce sera la deuxième chose au sujet de laquelle je pourrai prendre une décision après la prorogation de la Chambre.

**M. Bryson:** Je m'élève contre une déclaration faite et par le ministre des Finances et par un membre de l'opposition. Je n'aime guère qu'on dise que c'est seulement dans les cas où les risques sont fort considérables que les emprunteurs doivent avoir recours aux dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Même durant les années les plus prospères, je n'ai vu personne en Saskatchewan qui n'agissait de la sorte, quelle que soit sa situation au sein de la collectivité.

**L'hon. M. Harris:** J'ai dit que, selon l'honorable député de Brant-Haldimand, n'importe qui pouvait obtenir un prêt sans recourir à cette loi si sa solvabilité était établie et que, si on n'était pas en une telle situation, on pouvait recourir à cette loi pour obtenir un prêt. J'ai répondu que s'il en était ainsi, le fait démontrait la nécessité de la loi.

**M. Bryson:** C'est précisément ce que je veux dire. Vu la situation qui a régné l'an dernier dans l'Ouest, je m'étonne de ce que ce crédit ait été réduit. Le ministre a-t-il des observations à formuler à ce sujet?

**L'hon. M. Harris:** J'ai dit au comité que le nombre des demandes n'était probablement pas aussi élevé. Il n'y a pas lieu d'en conclure nécessairement à ce qu'un plus grand nombre de demandes aient été refusées. J'ai bien promis à la personne qui m'en a parlé au comité des crédits que je me renseignerais pour savoir si, à cause des conditions qui ont sévi dans l'Ouest canadien l'an dernier, il y avait tendance à refuser les prêts. Je n'ai pu en établir la preuve, mais j'ai promis et je promets encore que je vérifierai la chose.

**M. Bryson:** Je sais que, dans bien des cas, on a demandé à l'emprunteur de rembourser son prêt la même année alors que dans d'autres cas on attend l'année suivante. Les banques reçoivent-elles des directives précises sur les modalités de remboursement?

**L'hon. M. Harris:** Mon honorable ami viendra que cela dépend beaucoup de la date où le prêt est consenti. Celui qui emprunte au printemps sera probablement appelé à effectuer un versement à l'automne; on suppose qu'il a l'argent de ses récoltes. Il ne lui sera probablement pas demandé de verser avant la récolte suivante quand le prêt a été consenti à l'automne. Les dates de remboursement peuvent être fixées au moment où l'emprunteur peut le mieux payer.

**M. Ellis:** Le ministre s'est dit de l'avis de l'honorable député de Humboldt-Melfort, savoir que, règle générale, les prêts sont consentis par l'intermédiaire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ne se doute-t-il donc pas que les banques recourent aux services des institutions lorsqu'elles n'en ont pas besoin. En d'autres termes, bon nombre d'excellents risques que la banque pourrait accepter en prêtant à 5 p. 100 bénéficient des avantages de la loi et les banques se servent simplement des dispositions de la loi dans l'ensemble comme d'un supplément de garantie lorsqu'elles consentent des prêts.

Je signale la chose, parce que, dans le rapport annuel pour l'année terminée le 31 décembre 1954, il y a bien des chiffres qui montrent à quel point on tire parti de cette loi. Dans les circonstances, je crois que ces chiffres sont trompeurs. Dans l'ensemble ils ne révèlent pas le nombre de prêts douteux à l'égard desquels il faut recourir à la loi. Ils sont trompeurs en ce sens qu'il comprennent non seulement les cultivateurs qui ont besoin des avantages prévus par la loi, mais aussi ceux qui, indépendamment du risque, bon ou mauvais, qu'ils représentent pour la banque, bénéficient des avantages prévus dans la loi.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—  
118. Administration, fonctionnement et entretien, \$1,050,181.

J'aimerais savoir s'il s'agit de la Monnaie royale canadienne ici à Ottawa, et d'une Essayerie à Vancouver, ou d'une succursale de la Monnaie royale canadienne à Vancouver.

**L'hon. M. Harris:** Les deux. La Monnaie est à Ottawa. L'Essayerie était à Vancouver jusqu'au moment où je l'ai fermée le 31 mars dernier par mesure d'économie.